

RÉGIME FISCAL ET SOCIAL DE LA
PRIME DE PARTAGE DE LA VALEUR
(ex prime Macron ou prime
exceptionnelle de pouvoir d'achat)

Je suis un salarié

dont le revenu est inférieur à 3
fois la valeur annuelle du smic

Si je reçois la prime avant le
31 décembre 2023



Et que :

- la prime ne dépasse pas 3000 € par année civile quelle que soit la taille de mon entreprise et sans autre condition

OU

- la prime ne dépasse pas 6000 € par année civile si :
 - mon entreprise est soumise à l'obligation de mettre en place de la participation et applique ou est en cours de conclusion d'un dispositif d'intéressement à la date du versement de la prime
 - mon entreprise n'est pas soumise à l'obligation de mettre en place de la participation, mais l'applique volontairement ou met en place un dispositif d'intéressement
 - mon employeur est une association, une fondation reconnue d'utilité publique ou d'intérêt général ou un ESAT, sans condition

Alors ma prime sera exonérée d'impôt
(impôt sur le revenu et CSG-CRDS)

Si je reçois la prime entre le
1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2026*



Et que mon entreprise emploie
moins de 50 salariés



Et que :

- la prime ne dépasse pas 3000 € par année civile

OU

- la prime ne dépasse pas 6000 € par année civile si :
 - mon entreprise a mis en place un dispositif d'intéressement ou de participation volontaire
 - mon employeur est une association, une fondation reconnue d'utilité publique ou d'intérêt général ou un ESAT

Alors ma prime sera exonérée d'impôt
(impôt sur le revenu et CSG-CRDS)

Je suis employeur

Si je verse cette prime



Et que :

- la prime ne dépasse pas 3000 € par bénéficiaire et par année civile quelle que soit la taille de mon entreprise et sans autre condition

OU

- la prime ne dépasse pas 6000 € par bénéficiaire et par année civile si :
 - mon entreprise est soumise à l'obligation de mettre en place de la participation et applique ou est en cours de conclusion d'un dispositif d'intéressement à la date du versement de la prime
 - mon entreprise n'est pas soumise à l'obligation de mettre en place de la participation, mais l'applique volontairement ou met en place un dispositif d'intéressement
 - ma structure est une association, une fondation reconnue d'utilité publique ou d'intérêt général ou un ESAT, sans condition

Alors la prime sera exonérée de
cotisations sociales

* la prime versée à partir du 1^{er} janvier 2027 sera soumise à l'impôt (impôt sur le revenu, CSG-CRDS)